

Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 04.03.2015
Date annonce publique : 25.02.2015
Date convocation des conseillers : 25.02.2015

Présents : M. Camille PLETSCHETTE, bourgmestre –MM André SCHMIT et Jos BIRCHEN, échevins - MM. Jean-Claude PAUWELS, Antao LOPES FREITAS, François WIRTH, Kevin LINSTER et Mme Danielle MEISCH, conseillers- Camille Schaul, secrétaire communal

Absent excusé : M.Patrick HEISCHBOURG, conseiller communal

Adaptation des taxes de chancellerie

Le conseil communal

Vu une délibération du 04.10.2001 aux termes de laquelle le conseil communal avait décidé d'introduire une taxe de chancellerie de 0,20 euros pour la confection d'une simple photocopie en DIN A4.

Considérant que l'Administration communale de Schieren a en service un copieur couleur et un grand formats et qu'il y a partant lieu d'adapter le tarif des photocopies.

Vu une délibération du 04.10.2001 et une délibération du 20.12.2007 aux termes de laquelle le conseil communal avait fixé la taxe de chancellerie pour la délivrance de carte d'identités et de passeports à 5,00 euros.

Considérant que les titres d'identité sont produits par l'Etat Grand-Ducal à tout citoyen s'étant acquitté d'une taxe fixée par l'Etat et que partant il y a lieu d'abolir la taxe de chancellerie afférente.

Revu une délibération du 04.10.2001 fixant une taxe de chancellerie pour la délivrance d'un acte de notoriété.

Considérant que la délivrance d'un acte de notoriété est de la compétence des notaire et que partant il y a lieu d'abolir la taxe de chancellerie afférente.

Vu la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Décide unanimement

De fixer les taxes de chancellerie à percevoir par le secrétariat communal pour la délivrance de certificats, extraits et attestations à des fins privées ou commerciales comme suit :

		Anciennes taxes €	nouvelles taxes €
Tarif A	ACTE D'ETAT CIVIL	2,50	2,50
Tarif A	CERTIFICATS POPULATION	2,50	2,50
Tarif A	COPIE CERTIFIEE CONFORME	2,50	2,50
Tarif B	CARTE D'IDENTITE	5,00	-
Tarif B	ACTE NOTORIETE	5,00	-
Tarif P	PHOTOCOPIE format A4	0,20	0,50
Tarif P	PHOTOCOPIE format A3		1,00
Tarif P	PHOTOCOPIE format A2		8,00
Tarif P	PHOTOCOPIE format A1		17,00
Tarif P	PHOTOCOPIE format A0		30,00

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.
Ainsi décidé, date que dessus

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour expédition conforme

Schieren, le 23/04/2015

le bourgmestre,

le secrétaire,



Frederic

[Signature]

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 4 mars 2015 aux termes duquel le conseil communal de Schieren a modifié les taxes de chancellerie;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

A r r ê t o n s :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 4 mars 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a modifié les taxes de chancellerie.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,

Palais de Luxembourg, le 13 mai
2015

(s.) Henri

(s.) Dan Kersch



Direction des finances communales

Luxembourg, le 20 mai 2015

Références: MI-DFC-4.0042/NH (39554)

A Monsieur le Bourgmestre de la commune de

SCHIEREN

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district
à Diekirch

Concerne: Modification des taxes de chancellerie.
Délibération du conseil communal du 4 mars 2015.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 13 mai 2015 portant approbation de la délibération du 4 mars 2015 modifiant les taxes de chancellerie.

J'approuve également la délibération du 4 mars 2015 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

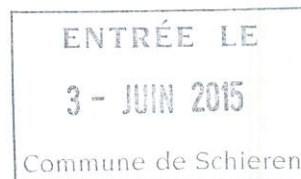


Dan Kersch



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Commissariat de district de Diekirch



Diekirch, le 28 mai 2015

Références : 3.104/2015 – LC

Concerne: Commune de Schieren

Objet: Adaptation des taxes de chancellerie.

Délibération du conseil communal du 4 mars 2015.
Arrêté grand-ducal du 20 mai 2015.

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schieren en me référant à la lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 mai 2018, références MI-DFC-4.0042/NH (39554), et aux fins demandées.

Laurent KNAUF
Commissaire de district

CERTIFICAT DE
PUBLICATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren certifie que la délibération du 04.03.2015 par laquelle le conseil communal de Schieren a **adapté les taxes de chancellerie**, approuvée par arrêté grand-ducal du 13.05.2015 , a été publiée et affichée dans la commune de Schieren à partir du 10.06.2015.

Schieren, le 10.06.2015
Pour le Collège échevinal,
le bourgmestre, le secrétaire,